

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 20 juin 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

22-06-146

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Acquisition d'un camion à neige 10 roues avec équipement
2. Avis de motion règlement d'emprunt
3. Projet de règlement d'emprunt

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-06-147

4.- Acquisition d'un camion de déneigement de type 10 roues pour le service de voirie

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de deux (2) camions de déneigement, dont un qui démontre des signes de vieillissements majeurs;

ATTENDU QUE ledit camion est utilisé en période hivernale pour effectuer le déneigement sur le territoire municipal et que le camion fait partie des outils nécessaires au bon fonctionnement municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres, et a reçu trois soumissions pour un camion de déneigement de type 10 roues avec équipements;

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Les Produits métalliques A.T. inc	358 000,00 \$
Les Produits métalliques A.T. inc	342 000,00 \$
Ressort Déziel inc.	381 261,51 \$

ATTENDU QUE les propositions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres;

ATTENDU QUE l'offre de Les Produits métalliques A.t. inc est la proposition la plus avantageuse;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte la proposition présentée par Les Produits métalliques A.T. inc. pour l'achat d'un nouveau camion déneigement avec équipements.

QUE le conseil municipal procèdera à la réalisation d'un règlement d'emprunt afin d'obtenir les deniers nécessaires aux paiements desdits déboursés pour un montant de trois cent cinquante-neuf mille cinquante-sept dollars et vingt-cinq sous (359 057,25\$).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-06-148

5.- Avis de Motion - Règlement numéro 2022-437 décrétant l'achat d'un camion à neige 10 roues avec équipement totalisant une dépense et un emprunt de 359 057,25 \$

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil, donne avis que sera présenté à la présente séance de ce conseil, un projet de **règlement décrétant l'achat d'un camion à neige 10 roues avec équipement totalisant une dépense et un emprunt de 359 057,25\$** et à une séance subséquente un règlement portant sur le même objet.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-06-149

6.- Projet de Règlement numéro 2022-437 décrétant l'achat d'un camion à neige 10 roues avec équipement totalisant une dépense et un emprunt de 359 057,25\$

ATTENDU que la municipalité de Rivière-Bleue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le service de voirie pour le déneigement pour une dépense au montant de 359 057,25\$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 359 057,25 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la

subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

7.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire